

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL AVANT LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT RSA RC AERONEF RSA

INFORMATIONS PRÉALABLES A LA FOURNITURE DU CONTRAT

AIR COURTAGE ASSURANCES n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance mais son analyse se fonde sur un nombre restreint de contrats d'assurances présents sur le marché ((selon la définition du b) du 1er du II de l'article L521-2 du Code des Assurances). La liste des assureurs partenaires est disponible dans notre fiche d'information légale.

Pour le programme assurance de la Fédération RSA, nous avons sélectionné les assureurs suivants :

- XL Insurance Company SE, Succursale Française représentée par XL Catlin Services SE, Succursale Française (Groupe AXA) pour les garanties de RESPONSABILITÉ CIVILE ou de DOMMAGES.
- HDI Global SE pour les garanties INDIVIDUELLE ACCIDENT et ASSISTANCE RAPATRIEMENT.

>> Consultez la **Fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES**

(http://www.air-assurances.com/pdf_doc/Fiche_legale_info_AIR_ACE.pdf) (contient notamment les informations sur l'identité, les modes de rémunération, la Garantie RC Professionnelle, la Garantie Financière, les Réclamations, le Traitement de vos données personnelles, la Médiation et le Droit de renonciation pour la vente à distance)

VOS BESOINS et EXIGENCES

En application de l'article L.521-4- I du Code des assurances, ce document personnalisé a pour objectif de définir de façon claire et exacte vos exigences et vos besoins afin de vous proposer le contrat le mieux adapté à votre situation, et ce sur la base de votre profil de membre auprès de la FEDERATION RSA, association souscriptrice des contrats groupe auxquels vous pouvez adhérer.

Membre du RSA, vous êtes propriétaire ou copropriétaire de l'un des aéronefs éligibles au titre du contrat RSA ci-dessous :

- Aéronefs immatriculés en France, dans les pays limitrophes à la France Métropolitaine ainsi qu'en Irlande et en Grande-Bretagne :
 - o Tout avion ou planeur CNRA, CDNR, CNRAC, CNSK, CDN de plus de 30 ans, EASA Permit to fly, tel que défini par les réglementations nationales en vigueur dès lors que la masse maximale au décollage est strictement inférieure à 2.000 kg.
 - o Tout ELA 1 et tout LSA, sous réserve que le ou les propriétaire(s) assure(nt) tout ou partie de la maintenance de leur(s) aéronef(s)
- Aéronefs immatriculés en France uniquement :
 - o Tout ULM de construction amateur ou en kit, quelle que soit sa classe A L'EXCLUSION DES ULM CLASSE 1 ET CLASSE 6, tel que défini par les réglementations nationales,
 - o Tout hélicoptère CNRA / CNSK / CNRAC tel que défini par la réglementation française en vigueur, dès lors que la masse maximale au décollage est strictement inférieure à 2.700 kg

Vous ne volez sur aucun autre aéronef et chaque pilote déclaré est membre du RSA.

Vous avez besoin d'être assuré pour les dommages que vous pourriez occasionner causer aux tiers qu'ils soient au sol ou en vol selon les conditions réglementaires imposées par le règlement n°785/2004 et suivants, avec une garantie de qualité vis-à-vis de votre passager lorsque vous disposez de l'autorisation d'emport.

Si vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs aéronef(s) éligible(s) au titre du contrat RSA, vous souhaitez couvrir les dommages que celui ou ceux-ci pourraient causer du fait des risques en stationnement.

Vous volez exclusivement pour votre loisir, pouvez effectuer des atterrissages/décollages sur altiport/ altisurface, voire de la voltige. Vous pouvez également effectuer des vols de présentation lors de manifestations aériennes.

Vous souhaitez avoir la possibilité de souscrire une garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT pour garantir vos propres dommages corporels (Décès, Invalidité permanente) en cas d'accident et bénéficier de garanties d'assistance rapatriement en cas de décès ou dommages corporels subis dans le cadre de votre activité.

En fonction de la configuration maximale des aéronefs pilotés, vous souhaitez pouvoir faire bénéficier les occupants des PLACES PASSAGERS d'une garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT.

PRESENTATION DE LA SOLUTION D'ASSURANCE

La FEDERATION RSA a négocié pour vous différents produits d'assurances sur-mesure pour répondre à vos besoins spécifiques. Ces produits sont distribués par AIR COURTAGE ASSURANCES à travers la souscription en ligne « RSA ONLINE » ou via une souscription par Bulletin papier :

- Le Contrat collectif n° FR00017311AV25A garantissant les risques aériens de RESPONSABILITÉS CIVILES AÉRIENNES a été souscrit auprès de XL Insurance Company SE, Succursale Française représentée par XL Catlin Services SE, Succursale Française (Groupe AXA)
- Le Contrat n° 76921406-30010 garantissant les pilotes et/ou les passagers en INDIVIDUELLE ACCIDENT et en ASSISTANCE RAPATRIEMENT a été souscrit auprès de HDI Global SE.

En cas d'adhésion à ces contrats, les garanties pour lesquelles vous aurez optées vous seront acquises dès réception de l'email de confirmation et sous réserve que vous soyez membre du RSA. Les contrats sont renouvelables par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an à l'échéance principale et expirera :

- de plein droit le 31 décembre 2027 à minuit en ce qui concerne les garanties Responsabilités Civiles et Corps (si souscrite).
- de plein droit le 31 décembre 2025 à minuit en ce qui concerne les garanties Individuelle Accident Pilote et/ou Individuelle Accident Place(s) Passager(s) (si souscrites).

Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous ont été présentées dans les documents d'information sur les produits d'assurance (Fiche normalisée DIPA ou IPID) qui vous ont été remis lors de votre souscription en ligne.

Vous trouverez ci-dessous notre tableau synthétique de cohérence entre les besoins d'assurances que vous avez souhaité couvrir et la solution d'assurance proposée.

Vos exigences et besoins	Garanties du contrat que nous vous proposons	Test de cohérence
<p>Vous souhaitez souscrire l'assurance Responsabilité Civile obligatoire pour votre aéronef</p>	<p>La garantie RESPONSABILITE CIVILE AERONEF AU SOL ET EN EVOLUTION du contrat AXA XL couvre votre responsabilité civile en tant que propriétaire/exploitant de votre aéronef. Il répond aux minima règlementaires obligatoires fixés par le règlement CE 785/2004 et suivants.</p> <p>Celui-ci garantit la responsabilité que vous encourez lorsque celui-ci est en stationnement, au roulage et en évolution. Il couvre également les vols en F-W lors des vols d'essais ainsi que la responsabilité du signataire de l'APRS si celle-ci était recherchée au jour de l'accident.</p> <p>Vous bénéficiez d'une garantie avec une limite par accident de 3 300 000 € ou 5 000 000 € (selon l'option que vous choisissez à la souscription) tous dommages confondus vis-à-vis des tiers et de(s) passager(s) que vous transportez, y compris Responsabilité Civile Admise à l'égard du/des passagers. Seule une franchise 350 € est applicable en cas de dommages matériels survenus au sol, moteur à l'arrêt.</p> <p>En cas d'absence de garantie CORPS (Dommages matériels accidentels), ce contrat couvre les frais d'enlèvement, de grutage, de frais de transports de l'épave consécutifs à un sinistre garanti à concurrence de 2 500 € par sinistre sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un avis préalable donné à l'Assureur pour accord avant tout retrait de l'épave - d'une franchise fixée à 500 € par sinistre <p>Les " vols montagne" (atterrissages et/ou décollages sur altiports ou altisurfaces) ainsi que la pratique de la voltige à titre amateur peuvent être garantis moyennant une surprime.</p>	Cohérent
<p>Vous souhaitez couvrir les dommages matériels accidentels subis par votre aéronef pour les risques en stationnement</p>	<p>Garantie optionnelle mais vivement conseillée lorsque vous êtes propriétaire d'un aéronef La garantie CORPS RISQUES AU SOL du contrat AXA XL couvre les dommages matériels accidentels subis par l'Aéronef expressément désigné lorsque celui-ci est au sol, moteur à l'arrêt. Le vol (au sens de soustraction frauduleuse) est également garanti.</p> <p>Vous serez couvert à concurrence du montant déclaré, dans la limite de 130 000 €.</p> <p>Une franchise de 1 500 € sera appliquée sauf si les dommages résultant d'un risque de guerre ou assimilés.</p>	Cohérent



(incendie, inondations, effondrement du hangar, vol, vandalisme...)		
Vous souhaitez couvrir les dommages matériels accidentels subis par votre aéronef contre tous les risques liés au stationnement, au décollage, à l'atterrissage et à la pratique en évolution.	<p><u>Garantie optionnelle mais vivement conseillée lorsque vous êtes propriétaire d'un aéronef</u> La garantie CORPS AU SOL ET EN EVOLUTION du contrat AXA XL permet de garantir les dommages matériels causés à l'aéronef assuré quand celui-ci est au sol ou en évolution.</p> <p>Vous serez couvert à concurrence de la Valeur déclarée, dans la limite de 130 000 €.</p> <p>Une franchise de 1 500 € sera appliquée sauf si les dommages résultant d'un risque de guerre ou assimilés. Elle sera portée à 2 500 € pour les vols d'essais obligatoires en F-W et F-P.</p> <p>Les "vols montagne" (atterrissages et/ou décollages sur altiports ou altisurfaces) ainsi que la pratique de la voltige à titre amateur peuvent être garantis moyennant une surprime.</p>	Cohérent
Vous souhaitez garantir vos propres dommages corporels et bénéficier de garanties d'assistance rapatriement en cas de décès ou dommages corporels	<p><u>Garantie facultative mais vivement conseillée :</u></p> <p>La garantie intitulée INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE du contrat HDI n° 76921406-30010 permet de couvrir vos dommages corporels survenus à l'occasion d'un accident survenu au cours des activités statutaires et/ou agréées et/ou représentées par la Fédération RSA et ce, quelque que soit votre qualité (pilote, élève pilote ou passager).</p> <p>Le capital DECES ACCIDENTEL / INVALIDITE PERMANENTE proposé peut aller jusqu'à 100 000€ selon formule retenue avec une franchise relative de 6%.</p> <p>Sont également couverts en cas d'accident les frais médicaux, pharmaceutiques, de transport, de rééducation orthopédique, les thérapies sportives et de soutien psychologique ainsi que les aménagements de l'habitation et du véhicule en cas d'invalidité supérieure à 25%.</p> <p>La garantie Individuelle Accident inclut aussi une garantie Assistance Rapatriement. Ainsi, en cas d'accident garanti, vous bénéficiez d'une assistance rapatriement sans franchise kilométrique. Les frais de recherche et de secours sont également remboursés dans la limite de 30 000€ par événement.</p>	Cohérent
Vous souhaitez que les occupants des places passagers des aéronefs pilotés bénéficient de garanties d'individuelle accident et d'assistance rapatriement en cas de décès ou dommages corporels	<p><u>Garantie facultative mais vivement conseillée en fonction de la configuration maximale des aéronefs que vous pilotez :</u></p> <p>La garantie intitulée INDIVIDUELLE ACCIDENT PLACE PASSAGERS du contrat HDI n° 76921406-30010 permet de couvrir les dommages corporels subis par le(s) PASSAGER(s) non dénommé(s) à l'occasion d'un accident où vous étiez le pilote commandant de bord.</p> <p>Le capital DECES ACCIDENTEL / INVALIDITE PERMANENTE proposé peut aller jusqu'à 100 000€ selon la formule retenue avec une franchise relative de 6%. Ces capitaux viendront en plus et de manière forfaitaire à l'indemnité à laquelle le passager peut prétendre au titre de la garantie RC PILOTE RSA.</p> <p>Les garanties fonctionnent que l'accident ait lieu lors de la préparation du vol, lors des phases de vol, de décollage ou d'atterrissage.</p> <p>Sont également couverts en cas d'accident les frais médicaux, pharmaceutiques, de transport, de rééducation orthopédique, les thérapies sportives et de soutien psychologique ainsi que les aménagements de l'habitation et du véhicule en cas d'invalidité supérieure à 25%.</p>	Cohérent
Vous souhaitez garantir votre aéronef pour les accidents liés au transport sur remorque	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers le RSA.</p> <p>Merci de nous contacter au 04 74 46 34 83 ou sur rsa@air-assurances.com</p>	
Vous souhaitez garantir le hangar dont vous êtes propriétaire/ locataire.	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers le RSA.</p> <p>Toutefois vous pouvez obtenir des informations et souscrire en ligne sous conditions. Plus d'infos sur www.air-assurances.eu/hangar</p>	
Vous souhaitez garantir votre prêt bancaire dans	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers le RSA.</p> <p>Plus d'info sur www.air-assurances.eu ou devis en ligne</p>	



l'éventualité d'un accident.		
Vous souhaitez une assistance complète attachée à votre avion en cas de panne	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers le RSA.</p> <p>Toutefois, AIR ASSISTANCE offre une garantie d'assistance attachée à votre avion en cas de panne, accident, vol, tentative de vol.</p> <p>Valable y compris pour les avions de construction amateur.</p> <p>Plus d'info sur >> https://www.air-assurances.eu/airprivate . Vous pouvez souscrire en complétant le bulletin de souscription disponible sur notre site internet.</p>	